

NOTE

**Sur l'affaire du Temple de Preah Vihear,
Patrimoine culturel mondial.**

Kinshasa – RDC - 6 Juillet 2011

La Section cambodgienne de l'APF se permet de saisir cette occasion pour informer les honorables Délégués de l'APF sur le litige entre le Cambodge et la Thaïlande à propos du *Temple de Preah Vihear* (ci-dessous, dénommé *Le Temple*) qui dure déjà 3 ans et qui risquerait de provoquer des tensions dans la région.

- 1- *Le Temple* a été construit par nos Rois au cours du XI^{ème} siècle, situé dans le temps au centre de l'Empire khmer. Malheureusement, après l'indépendance du Cambodge en 1953, profitant de l'occasion transitoire et difficile qu'a traversé le pays, la Thaïlande, en 1954, s'est emparé du *Temple* par l'envoi de ses troupes.
- 2- Face à cette agression, le Cambodge, après avoir puisé tous les moyens politiques et diplomatiques, a porté plainte devant la Cour internationale de justice (CIJ) le 6 octobre 1959. Finalement, la Cour dans son arrêt du 15 juin 1962, « a reconnu que le *Temple* est situé en territoire relevant de la souveraineté du Cambodge et que la Thaïlande est tenue de retirer tous les éléments de forces armées ou de police ou autres gardes et gardiens qu'elle a installés dans le *Temple* ou dans ses environs situés en territoire cambodgien et de restituer au Cambodge tous les objets enlevés du *Temple* ou de la zone

du Temple par les autorités thaïlandaises » (Extrait des conclusions de l'Arrêt).

- 3- En 2001, pour la sauvegarde du *Temple*, jouissant d'une très grande valeur exceptionnelle et sur la base de l'arrêt de la CIJ, le Cambodge a demandé son inscription sur la liste du patrimoine mondial. L'UNESCO l'a accepté à sa session de Québec le 7 juillet 2008. Comme toujours, le Gouvernement thaïlandais a réagi vivement sans scrupules et de façon insensée en envoyant, une semaine après, le 15 juillet 2008, ses forces d'agression pour occuper le *Vat Sekha Kiri Svarak* situé à 300 mètres du *Temple* et à 700 mètres à l'intérieur du territoire cambodgien. Les troupes thaïlandaises ont provoqué jusqu'ici 5 incidents graves (Juillet 2008, Octobre 2008, Avril 2009, Février 2011 et Avril 2011) causant des morts et des dégâts matériels importants au *Temple* et aux villages cambodgiens.
- 4- La cause du conflit est due aux visées annexionnistes du Gouvernement thaïlandais sur le site culturel et sur le Cambodge qui n'aspire qu'à vivre en paix dans les limites de ses frontières actuelles internationalement reconnues. Pour servir sa politique expansionniste, la Thaïlande a créé et utilisé la carte-frontière unilatérale qui place la zone environnante du *Temple* d'une superficie de 4,6 km² appartenant au Cambodge, en territoire thaïlandais. Cette carte unilatérale n'a aucun fondement juridique et est toujours rejetée par le Cambodge qui ne reconnaît que la carte de la commission mixte franco-siamoise qui reste toujours en vigueur. Ce faisant, la Thaïlande a foulé au pied les droits internationaux, notamment la Charte de l'ONU, l'arrêt de la CIJ et la Convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine mondial.
- 5- Face à ces provocations thaïlandaises, le Cambodge a fait preuve de beaucoup de retenue et s'en tient toujours aux principes de solution pacifique du conflit par voie de négociation conformément à la Charte de l'ONU et à celle de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE ou ASEAN). Entre

2008-2010, le Cambodge a procédé avec patience à des négociations bilatérales avec la Thaïlande, mais sans parvenir à aucun résultat significatif.

6- Depuis le début de 2011, ne pouvant régler le litige par négociation bilatérale, et par suite des agressions répétées de la Thaïlande, le Cambodge est obligé de déposer, après l'agression militaire du 4 Février 2011, une plainte auprès du Conseil de Sécurité de l'ONU qui confie le règlement à l'ANASE, en recommandant en premier lieu, un cessez-le-feu permanent entre les deux pays. Après deux mois de négociations sous la médiation de l'Indonésie, Président de l'ANASE, le Gouvernement thaïlandais refuse toujours l'implantation des observateurs indonésiens aux points litigieux des frontières entre les deux pays tout en provoquant le 22 avril 2011 une nouvelle agression, par des tirs d'obus et de bombes à billes, causant des pertes de vies humaines et de gros dégâts au *Temple*. Le Cambodge dépose alors une requête d'interprétation à la CIJ tout en lui demandant de prendre des mesures conservatoires pour préserver le *Temple* et d'ordonner à la Thaïlande de retirer toutes ses troupes du territoire cambodgien. La Cour a tenu ses audiences les 30 et 31 Mai 2011 et nous attendons avec confiance ses décisions.

7- Dans le cadre de l'Unesco, depuis 2008, le Gouvernement thaïlandais ne cesse de réclamer la radiation du *Temple* de la liste du Patrimoine mondial et le rejet du plan de sa gestion. A la session du 19 au 29 Juin 2011, le Comité du Patrimoine Mondial a rejeté toutes ces demandes mal-fondées de la Thaïlande et a accepté le plan de gestion du *Temple* présenté par le Cambodge. La Délégation thaïlandaise, par son hostilité à l'encontre du Cambodge, s'est retirée de la réunion du Comité et a déclaré se retirer de la Convention sur la protection du patrimoine mondial de 1972.

8- De ce qui précède :

a)- nous nous permettons d'attirer l'attention de la communauté francophone sur notre juste cause et sur notre bonne volonté de paix et nous faisons appel

à votre solidarité, et à votre soutien pour la sauvegarde du *Temple de Preah Vihear*, patrimoine culturel mondial.

b)- Par cet appel, nous demandons aux Parlements francophones pour qu'ils usent de leur influence afin d'amener le Gouvernement thaïlandais à mettre fin à ses actes de provocation contre le Cambodge et contre le *Temple* et à ne recourir qu'à des solutions pacifiques sur la base du respect des droits et pratiques internationaux, facteurs de la paix et de la stabilité dans la région et dans le monde.

c)- Votre action pour défendre le *Temple de Preah Vihear* a un double sens : c'est d'abord, la défense d'un patrimoine culturel mondial, appartenant à l'Humanité tout entière, et ensuite, la défense des grands principes du Droit international, dont celui de l'inviolabilité d'un Etat souverain et celui du règlement pacifique des litiges.

9- Nous remercions vivement toutes les instances internationales de leurs efforts pour régler le conflit sur le *Temple de Preah Vihear*, ainsi que les pays francophones de leur solidarité et de leur soutien, dont en premier lieu la France pour ses aides diplomatiques et techniques très utiles pour le règlement pacifique du litige.

* * *
*